

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 juin 2022 – Salle polyvalente de Sivignon – 18h30

Le treize juin deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Sivignon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (52) : Edith LEGRAND (*Bergesserin*) – Christophe GUITTAT (*Berzé le Châtel*) – Jean-François FARENÇ (*Blanot*) - Christophe PARAT (*Bonnay*) – Bernard FROUX (*Bray*) – Michel LABARRE (*Buffières*) – René DUFOUR-sup. (*Château*) – Armand LAGROST (*Cherizet*) – Pierre LE MONNIER – sup. (*Chiddes*) – Sylvain CHOPIN (*Chissey les Mâcon*) – Marie FAUVET (*Cluny*) – Jean-Luc DELPEUCH (*Cluny*) – Frédérique MARBACH (*Cluny*) – Catherine NEVE (*Cluny*) – Alain GAILLARD (*Cluny*) – Haggai HES (*Cluny*) – Marie-Hélène BOITIER (*Cluny*) – Jacques CHEVALIER (*Cluny*) – Régine GEOFFROY (*Cluny*) – Bernard ROULON (*Cluny*) – Jean-François DEMONGEOT (*Cluny*) – Paul GALLAND (*Cluny*) – Guy PONCET (*Cortambert*) – Aymar DE CAMAS (*Cortevaix*) – Robert PEROUSSET (*Curtil sous Buffières*) – Patrice GOBIN (*Donzy le Pertuis*) – Armand ROY (*Flagy*) – Daniel GELIN (*Jalogny*) – Christian MORELLI (*Joncy*) – Jocelyne MOLLET (*La Guiche*) – Gérard SCHALL (*La Guiche*) – François BONNETAIN (*La Vineuse sur Frégande*) – Laurent ENGEL (*La Vineuse sur Frégande*) – Jean-Pierre MAURICE (*Lournand*) – Alain DE JAVEL (*Massilly*) – Marie-Blandine PRIEUR (*Passy*) – Jacqueline LEONARD-LARIVE (*Pressy sous Dondin*) – Patrick GIVRY (*Sailly*) – Catherine BERTRAND (*Salornay sur Guye*) – Gilles BURTEAU (*Salornay sur Guye*) – Alain MALDEREZ (*Salornay-sur-Guye*) – Alain DOUARD (*Sigy le Châtel*) – Michèle METRAL (*Sivignon*) – Éric DESGEORGES-sup. (*St André le Désert*) – Bruno SOUFFLET-sup. (*St Clément sur Guye*) – Gérard LEBAUT (*St Marcelin de Cray*) – Marie-Thérèse GERARD (*St Martin de Salencey*) – Jean-Marc BERTRAND (*St Martin la Patrouille*) – Serge MARSOVIQUE (*St Vincent des Prés*) – Denys BOURGUIGNAT-sup. (*St Ythaire*) – Danièle MYARD-sup. (*Saint Cécile*) – Alain-Marie TROCHARD (*Taizé*).

Procuration(s) (5) : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON donne pouvoir à Edith LEGRAND – Aline VUE donne pouvoir à Régine GEOFFROY – Pascal CRANGA donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI -

Etai(ent) absent(s) (4) : Virginie LOGEROT (*Ameugny*) – Julien PLASSIARD (*Chevagny sur Guye*) – Colette ROLLAND (*Cluny*) – Pierre AVENAS (*St Huruge*) -

Etai(ent) excusé(s) (13) : Philippe BERTRAND (*Burzy*) – Pierre NUGUES (*Château*) – Josette DESCHANEL (*Chiddes*) – Jacques BORZYCKI (*Cluny*) – Elisabeth LEMONON (*Cluny*) – Aline VUE (*Cluny*) – Pascal CRANGA (*Cluny*) – Jean-Pierre EMORINE (*Joncy*) – Jean-Marc CHEVALIER (*Mazille*) – Charles DECONFIN (*St André le Désert*) – Thierry DEMAIZIERE (*St Clément sur Guye*) – Jean-Pierre RENAUD (*St Ythaire*) – Philippe BORDET (*Sainte Cécile*)

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER – Johann LALOUE

Nombre de suffrages exprimés : 57

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 21h00

Préambule : Intervention de Mme BOUCHELACHEM – Directrice de l'AILE SUD BOURGOGNE



Présentation

L'**AILE (Association pour l'Insertion le Logement et l'Emploi)** est un outil mis à la disposition des territoires pour associer et fédérer les acteurs de la politique locale de l'emploi : collectivités locales, service public et acteurs socio-économiques. Elle a pour objectif d'optimiser le service rendu aux jeunes, aux demandeurs d'emplois et aux entreprises.

Les Missions :

- **Accueille, informe, oriente** tout public ayant des demandes concernant l'emploi, la formation, la création et le développement d'activités mais aussi sur toutes les questions qui favorisent l'autonomie (la santé, le logement, les loisirs, la mobilité...).
- **Développe un partenariat** avec les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, de formation, d'étapes d'insertion...
- **Participe, contribue et/ou mobilise** toutes actions qui concourent à lever les freins à l'emploi et/ou à l'autonomie sociale et citoyenne.

Territoire d'intervention :

Communauté de communes de MACON - CLUNY - TOURNUS



Siège :
1000 AV Maréchal de Lattre de Tassigny - 71000 Maçon
accueil@aile-sb.fr
03 85 39 95 00

2 Antennes :

- CLUNY
- TOURNUS
- 1 permanence : Centre Social de la CHAPELLE DE GUINCHAY

Les dispositifs :

- La Mission Locale
- Le PLIE
- Les clauses d'insertion
- Le CLLAJ- Plateforme logement
- Une plateforme Mobilité

MISSION LOCALE



La Mission Locale

La Mission Locale accueille, oriente et informe tout jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire.

Nous accompagnons chaque bénéficiaire en élaborant avec chacun un parcours individualisé dans la construction de leur projet professionnel, qu'il s'agisse de l'emploi, de la formation, de la mobilité, du logement ou de la santé.

Les chiffres clés 2021 sur l'accompagnement :

- **2053 jeunes en contact dont 1605 accompagnés** dont 127 jeunes en contact dont 113 accompagnés sur la Communauté de communes du [Clunais](#).
- **631 jeunes accueillis pour la première fois** dont 45 jeunes sur la Communauté de communes du [Clunais](#).

L'Accompagnement de la Mission locale à permis à 71% des jeunes accompagnés à accéder à un emploi ou à une formation :

- **54 % des jeunes en accompagnement ont accédé à un emploi** dont 72% des jeunes en accompagnement ont accédé à un emploi sur Communauté de communes du [Clunais](#).
- **16 % des jeunes en accompagnement sont rentrés en formation** dont 17,6 % du jeunes en accompagnement sont rentrés en formation sur la Communauté de communes du [Clunais](#).

Dispositifs d'accompagnement

Mission Locale

PACEA Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	CEJ Contrat d'Engagement Jeunes	PIAL Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue
Durée maximum 24 mois, qui peut être renouvelé jusqu'à 26 ans selon les besoins.	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas de travail, ne sont pas en formation et qui ne font pas d'études supérieures. Jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans. 	Jeunes de 16 à 25 ans révolus de nationalité extra-européenne pour lesquels une formation linguistique apparaît nécessaire, avant d'intégrer un dispositif de droit commun
Accompagnement global vers l'emploi et la formation . Allocation ponctuelle sous conditions de ressources et d'engagement (soit maximum 6*500 euros/ an)	Accompagnement intensif de 15 à 20 h / semaine en alternant ateliers collectifs et suivi individuel. Allocation mensuelle de 500 euros /mois (200/ mois pour les mineurs) sous condition de ressources et d'engagement	Accompagnement global vers l'emploi et la formation en mobilisant une formation linguistique complémentaire à celle du Contrat d'Intégration Républicaine (DFL..) aide financière de 3'500 euros (sous conditions de ressources)

Autres Dispositifs

Mission Locale

Psychologue Lieux d'écoute	PSAD Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs	Obligation de formation
Jeune de 16 à 25 ans Permanence à Macon le lundi et le jeudi Permanence à Tournus le mardi matin tous les 15 jours	Jeune de plus de 16 ans sans diplôme et sans solution : entretien croisé avec le CIO..	Jeune 16/17 ans sans situation de formation, de scolarité, d'emploi, de service civique ou d'accompagnement
Aider les jeunes à devenir acteurs de leur propre santé et les guider vers l'accès aux soins professionnels en proposant des entretiens individuels, suivis, mais aussi ateliers collectifs et groupes de parole permettant de faire progresser l'écoute et voire la prise en charge.	Identification d'un référent unique selon la situation du jeune. Milo : accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation CIO : MLDS	Proposer un accompagnement en Mission locale afin de trouver des solutions en termes de formations et/ou d'emplois.

Aide au Permis

Aide de 500 euros par le Conseil Régional pour les jeunes 15/25 ans habitants en Bourgogne Franche Comté (avis d'imposition faisant foi) sous critères.
Aide de 250 à 750 euros par le CCAS en contrepartie d'heures de bénévolat

La Mission Locale est chargée d'instruire les dossiers et de les présenter en commission départementale.

Fonds d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental pour les jeunes 15/25 ans qui permet d'apporter un coup de pouce, notamment financier, à un jeune en difficulté dans le cadre de son projet d'emploi ou de formation d'urgence (alimentation, logement, transport etc.) ?

La Mission Locale est chargée d'instruire les dossiers et de les présenter en commission territoriale.

Fonds Social Logement

Le FSL (fonds de solidarité logement) du Département est une aide financière qui vise à aider les personnes à y accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières.

La Mission Locale est chargée d'instruire les dossiers et de les présenter en commission territoriale.

Allocation PACEA et CEJ

Mobilisation possible des allocations PACEA et CEJ en contractualisant entre le jeune et son conseiller dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

La Mission Locale à la gestion administrative et le suivi global des allocations en lien avec L'ASP

L'AILE développe un partenariat avec les acteurs économiques du territoire afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, ses missions :

Pour les entreprises :

- Identifie les besoins des entreprises du bassin
- Partage ses connaissances avec l'ensemble des partenaires
- Favorise la mise en relation entre employeur et demandeur d'emploi
- Facilite l'implication des entreprises dans le retour à l'emploi des bénéficiaires
- Informe les entreprises sur les mesures d'emploi et les différents types de contrats existants
- Met en place et anime des ateliers, visites d'entreprises, forums, [job dating](#).

Pour les bénéficiaires :

- Met les bénéficiaires en situation de travail en lien avec les conseillers
- Evalue les compétences professionnelles des usagers les plus proches de l'emploi par le biais d'entretiens
- Met en relation usagers et entreprises
- Maintient un suivi durant l'exécution du contrat de travail

Les chiffres clés 2021 :

- **100 entreprises en contact**
 - **7 PEC** (Parcours Emploi Compétences)
 - **38 CIE** (Contrat Initiative Emploi)
 - **8 emplois francs**
- Une évolution importante avec le recrutement d'une Chargée de relation entreprise en mars 2021**

Le rôle du médiateur est d'aller au devant des habitants des QPV de Macon , notamment les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle afin de les mobiliser vers les dispositifs d'accompagnement de l'AILE.

104 jeunes réorientés sur le Mission Locale pour renouer ou démarrer un accompagnement.

Les Missions :

- Donner une information de premier niveau sur l'emploi et les formations
- Orienter auprès des partenaires du territoire
- Permettre la consultation des offres d'emploi et de formation
- Aider à la rédaction et à la mise en ligne de CV et de lettre de motivation
- Aider pour l'inscription / l'actualisation Pôle Emploi

Le Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE)

La spécificité du PLIE repose sur un accompagnement individualisé, renforcé et global de personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle. En portant un regard positif sur la personne et ses potentialités, l'accompagnateur de parcours travaille à la construction du projet professionnel et coordonne toutes les étapes du parcours.

Notre offre de services

- Identification et levée des freins à l'emploi : problèmes de santé, de mobilité, accès limité au numérique...
- Création de solutions d'insertion individualisées en mobilisant un large réseau de partenaires locaux et régionaux.
- Information, orientation sur les métiers, les formations et l'entrepreneuriat.
- Mise en relation sur les offres d'emploi.
- Accompagnement dans les démarches administratives.
- Dynamisation, par la valorisation des compétences.
- Maintien de la motivation et travail sur la confiance en soi.

Le public bénéficiaire

Personnes domiciliées sur le territoire d'intervention de l'AILE, soit :

- Demandeurs d'Emploi Longue Durée
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes sans qualification
- Travailleurs handicapés
- Jeunes rencontrant des difficultés d'insertion.

Personnes hors critères, et pour lesquels un accompagnement renforcé s'avérerait nécessaire et de manière préventive à une exclusion sociale et professionnelle.

Les chiffres clés 2021

- **295 bénéficiaires accompagnés dans le cadre du PLIE** dont 43 personnes sur la Communauté de communes du Clunais.
- **47% des bénéficiaires en accompagnement ont accédé à un emploi**
- **12,5% des bénéficiaires en accompagnement sont rentrés en formation**

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

Elles constituent un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi.

Elles représentent également un outil au service des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services) par le biais d'un contrat de travail.

Notre offre de services

- **Pour les donneurs d'ordre un appui pour les aider :**
 - A repérer et identifier les marchés susceptibles d'être soumis à la clause.
 - A rédiger leurs pièces de marchés (conseil et assistance dans l'analyse et la rédaction).
- **Pour les entreprises :**
 - Informer et aider les entreprises sur la mise en œuvre des clauses d'insertion.
- **Pour les publics :**
 - Mobiliser des partenaires prescripteurs.
 - Elaborer un parcours de retour à l'emploi durable ou un parcours de formation, évaluer des compétences professionnelles et suivre l'intégration dans l'entreprise.

Les chiffres clés 2021

- **8 232 Heures d'insertion réalisées en 2021**
- **13 Entreprises** ont accueilli un bénéficiaire du dispositif
- **7 Opérations concernées**
- **18 Salariés mis en emploi** sur le dispositif
- **18 Contrats de travail :**
 - CDI : 1
 - Contrat Pro : 3
 - Contrat d'apprentissage : 1
 - Mission intérim : 13

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Missions

- **INFORMER LES JEUNES :** Accueillir, informer les jeunes de 16 à 30 ans , sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et obligations auxquelles ils devront se conformer.
 - ✓ Elaborer un diagnostic avec le jeune
 - ✓ Apporter un niveau d'information
 - ✓ Accompagner à la recherche de logement
 - ✓ Favoriser l'accès aux droits
- **OFFRIR DES SERVICES TECHNIQUES :** Mobilisation des dispositifs en réponse à la diversité des situations de jeunes, la sous location de logements pour proposer des solutions de logement
- **SUCITER LE PARTENARIAT LOCAL** ou y collaborer pour rechercher des solutions les plus pertinentes aux besoins d'un territoire

Les chiffres clés sur l'accompagnement en 2021 :

- **464 jeunes informés et accompagnés dans leurs démarches logement**
- **118 jeunes logés dans le Parc CLLAJ**
- 30 Jeunes accompagnés hors parc CLLAJ

A la sortie du dispositif CLLAJ :

- 56 % Sortent sur du logement autonome**
- 22% sur du logement autonome + accompagnement (IML ou bail accompagné)**
- 11 % retour auprès de la famille**
- 11 % logement étudiant**

3 dispositifs d'hébergement pour le parc CLLAJ

CLLAJ

<p>ALT Allocation logement temporaire 11 places Logement individuel Public précaire</p>	<p>COLOCATION 42 places Logement partagé Public en Apprentissage et/ ou étudiant et/ou en formation professionnelle</p>	<p>IML Intermédiation locative 25 places Logement avec bail glissant Public en vue d'une prise d'autonomie</p>
<p>Durée 6 mois renouvelable (2x3 mois) Accompagnement renforcé Participation financière en fonction des ressources</p>	<p>Coût réduit environ 250€ tout compris Certaines places sont liées à des projets spécifiques</p>	<p>Durée de 6 à 18 mois Intermédiation locative dans le Parc privé ou parc public Puis bail glissant</p>
<p>Passage en commission SIAO Contrat de mise à disposition spécifique</p>	<p>Contrat de mise à disposition spécifique</p>	<p>Passage en commission SIAO Contrat de mise à disposition spécifique</p>

3 dispositifs d'accompagnement hors parc CLLAJ

CLLAJ

<p>BAIL ACCOMPAGNE ACTION LOGEMENT Parc privé ou public</p>	<p>BAIL ACCOMPAGNE MACON HABITAT</p>	<p>LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL Résidence des Epinoches- CCAS MACON</p>
<p>Durée 6 mois renouvelable Accompagnement renforcé</p>	<p>Durée 6 mois Accompagnement renforcé</p>	<p>Durée 24 mois Orientation et accompagnement</p>
<p>CONVENTION Demande de mandatement auprès du financeur</p>	<p>Demande de logement sur courrier auprès de Macon habitat</p>	<p>Passage en commission CCAS</p>

- Colocation étudiants en médecine en lien avec le PETR : 26 étudiants logés
- CLLAJ numérique UNCLLAJ : Projet MOOC : vidéos sur le logement réalisées par et pour les jeunes
- PROJET PAC Global Parcours d'accompagnement coordonné pour un public jeune primo arrivant sortant d'ASE
- ROJET INSER' TOIT pour faciliter l'accès à la colocation des jeunes en Garantie jeunes
- MOBICOLOC : création d'une colocation à Tournus et objectif à Cluny en 2022
- Appartement pédagogique HAPPY HABITER, APPRENDRE, PRÉPARER, PARTAGER, INFORMER
- Mise en place d'actions collectives « Le savoir Habiter »

Plateforme Mobilité

Missions

- La Plateforme Mobilité de l'AILE a pour objectif de lever les freins à la mobilité dans un cadre d'insertion professionnelle.
- Elle propose une offre de services facilitant la mobilité en s'appuyant sur les acteurs locaux, avec lesquels elle conventionne, et en proposant un accompagnement et des actions complémentaires en fonction des besoins des publics.

L'offre de service

- La réalisation d'un bilan de compétences mobilité ou BC permis ;
- L'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la GJ et du CEJ
- La location sociale de scooters, VSP et de voitures en convention avec un loueur professionnel ;
- Un microcrédit en convention avec la caisse d'épargne ;

Le parc se compose de 23
véhicules répartis sur les
3 sites

	Mâcon	Cluny	Tournus
TWINGO	13	2	1
VSP	2	1	1
SCOOTERS	0	2	1

Les chiffres clés :

5 759 jours de location
86 personnes ont pu bénéficier d'une location
Dont personnes 16 pour CC Clunisois.

- 23/06 Morning Café vendanges- AILE
- 2/09 Emoi des métiers - Action Découverte des métiers de l'industrie et de l'agro-alimentaire AILE
- 6/09 Morning Café entreprises industrie et agroalimentaire- AILE
- 20/09 Job dating intérim- AILE
- 3/10 Emoi des métiers - Action Découverte des métiers de l'aide à la personne + santé - AILE
- 4/10 Morning Café entreprises de l'aide à la personne et de la santé- AILE
- 2/11 Emoi des métiers - Action découverte des métiers du transport et de la logistique- AILE
- 8/11 Morning Café entreprises transport et logistique- AILE
- 15/11 Job dating intérim- AILE
- 6/12 Morning Café entreprises BTP- AILE

2) Lettre communautaire

Procès-verbal conseil communautaire 13 juin 2022

Alain MALDEREZ : Je tenais à remercier les équipes communication, et plus particulièrement Guillaume DODET pour la mise en page. En 4^{ème} de couverture, vous verrez l'annonce du site internet, qui a été un peu précipitée... Le site encluniois.fr doit d'abord être présenté en Commission et sera mis en ligne uniquement après que les élus de la commission aient pu en prendre connaissance et le cas échéant y apporter des contributions.

Distribution de la plaquette des festivals de Cluny déposées sur table par Frédérique MARBACH.

POINT D'INFORMATON

- Transfert de compétence eau et assainissement

Daniel GELIN : Il n'y a pas beaucoup de nouveau. Je suis dans l'attente de ce que vous aurez pu trouver comme questions sur le sujet. Ce n'est pas une mince affaire, c'est une compétence importante.

Jean-Luc DELPEUCH : en deux mots, peut-être rappeler ce qui a été proposé par la Commission ?

Daniel GELIN : le calendrier prévu pour cette démarche : il est proposé que le conseil communautaire se prononce sur un transfert de la compétence assainissement avant le 1^{er} janvier 2026. L'eau potable serait prise au 1^{er} janvier 2026. Et il s'agit bien de la compétence assainissement dans sa complétude, assainissement collectif comme assainissement non collectif, laquelle est d'ores et déjà confiée au SPANC. Concernant l'assainissement collectif, cela concerne 24 communes, de tailles très diverses entre celle de Cluny et de St Huruge (8 usagers !). Un certain nombre de questions ont été remontées, très variées. La seule qui revient assez régulièrement, est celle des budgets et des excédents. Il avait été proposé que chaque maire puisse questionner son conseil municipal pour porter, à l'occasion de la prochaine réunion de conseil communautaire, la voix de son conseil municipal sur cette question. La question des excédents se posera aussi plus tard, en fonction des Programmes d'investissement que nous aurons à travailler. La question fondamentale est de savoir si nous voulons prendre notre destin en main sur la question de l'assainissement.

Robert PERROUSSET : à Curtil sous Buffière, nous avons assainissement collectif et assainissement non collectif. Le conseil municipal a débattu de cette question samedi. Le Conseil souhaite récupérer les excédents et les garder. L'autre question qui se pose, c'est sur la tarification : part fixe et part variable qui sont assez bas sur notre commune. Les conseillers souhaitent avoir davantage d'informations pour pouvoir se prononcer.

Daniel GELIN : l'étude de l'époque mettait en effet Curtil sous Buffière en dessous des prix objectifs. A l'époque, il avait été, de mémoire, souligné que le budget général alimentait le service.

Denys BOURGUIGNAT : on est en assainissement non collectif. Or, dans ce transfert, les pouvoirs du maire en matière de salubrité et d'hygiène restent aux communes, comme dans nos liens avec le SPANC. Demain, cela est bien maintenu ?

Daniel GELIN : oui, sauf à décider collectivement différemment.

Jean-Luc DELPEUCH : comme pour d'autres pouvoirs de police, je ne vois pas comment nous pourrions faire du bon travail au service de nos usagers, si nous ne travaillons pas en proximité. Donc il est à mes yeux, comme pour tous les autres sujets, préférable que les maires gardent leurs pouvoirs de police.

Denys BOURGUIGNAT : il faudrait que les communes soient davantage investies et engagées dans l'assainissement non collectif.

Daniel GELIN : dans les hypothèses que nous avons travaillées, soit le SPANC perdure, avec les deux conseils communautaires en représentation dans sa gouvernance (CC du Cluniois et CC Saint Cyr Mère Boitier). Ou la Communauté de Communes du Cluniois reprend en direct la gestion des contrôles des assainissements non collectifs et travaille davantage en lien avec les communes, notamment sur les points noirs dans les communes, pour aider les personnes qui n'ont pas les moyens de se mettre aux normes.

Marie-Blandine PRIEUR : il faut pousser les gens à mettre les sujets sur la table, que les personnes aient ou non les fonds pour payer. Il y a souvent de la mauvaise volonté, en toute connaissance de cause.

Denys BOURGUIGNAT : et là, le maire peut faire quelque chose avec son pouvoir de police.

Marie-Blandine PRIEUR : c'est peut-être aussi l'occasion de mettre le législateur devant les incohérences : on est responsables de ce qu'il se passe en termes de pollution, mais on n'a pas les outils pour faire respecter la loi. En 2022, j'ai toujours un habitant qui va se soulager dans les prés !

Jean-Luc DELPEUCH : on doit pouvoir conjuguer la connaissance par les maires, avec des services opérationnels qui peuvent apporter des réponses.

Marie-Thérèse GERARD : pour les maisons qui sont vendues, est-ce que le SPANC repasse, alors que les acheteurs ont 1 an pour mettre aux normes l'installation qui ne serait pas conforme ?

Pierre LE MONNIER : est ce qu'il existe un document qui retrace l'ensemble de ces éléments pour nous aider à présenter les choses en Conseil Municipal ? On parle enfin des pouvoirs de police du maire, il serait préférable de parler des responsabilités de police du maire, qui n'a pas toujours les compétences pour exercer ces responsabilités.

Daniel GELIN : le courrier a été adressé le 09 mai à l'ensemble des communes et élus municipaux. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour débattre.

Jean-Luc DELPEUCH : Si ce document n'était pas suffisant, nous pouvons aussi répondre en direct aux questions.

Jean-François FARENC : l'association des maires ruraux de Saône-et-Loire peut également avoir à disposition des notes et de la littérature.

Marie-Thérèse GERARD : est-ce qu'on est obligés de décider cet été ? on n'est pas à 3 mois près !

Daniel GELIN : vu la lourdeur du dossier, les PV de transfert à opérer, l'exercice de la compétence pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 et laisser ainsi une année de travail à la technicienne, qui pourrait être recrutée à dessein. Aussi, si on souhaite recruter une personne expérimentée, nous aurons au moins 3 à 4 mois pour qu'elle arrive. Dans le rétroplanning, on doit délibérer en juillet. Les communes ratifient cette prise de compétence dans les trois mois qui suivent, ce qui nous amène au 11 octobre 2022. Alors, si la prise de compétence se confirme, nous pourrions recruter. Cela ne nous laisse pas beaucoup de temps !

Patrice GOBIN : sachant que la communauté de commune du Clunisois souhaite prendre la compétence assainissement mais pas la gestion des eaux pluviales, la commune de Donzy le Pertuis dispose un réseau unitaire, que se passera-t-il ?

Daniel GELIN : il y a deux volets à ta question. Le réseau unitaire de Donzy le Pertuis a été construit avec l'argent collecté auprès des usagers. S'il devait y avoir déconnexion, les usagers du service en paieraient une partie mais pas tout. Les réseaux unitaires n'ont pas forcément tous vocation à être mis en séparatif, notamment en période estivale où il peut être intéressant de garder de l'eau pluviale dans le réseau. Avec par ailleurs la gestion à la parcelle, l'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles, la collecte est moindre.

Patrice GOBIN : et si la communauté de communes du Clunisois prend la compétence, est-ce qu'elle demandera, des enveloppes sur les budgets généraux des communes relatifs à la gestion eaux pluviales ?

Daniel GELIN : non, et c'est bien la raison pour laquelle nous avons refusé, y compris en 2019, de nous occuper de la gestion des eaux pluviales. Pour le reste, assainissement collectif et assainissement non collectif, ce sont les usagers qui paient le service, et il n'y aura pas d'impact sur les attributions de compensation des communes. Du coup, et pour répondre aux questions sur les excédents des budgets annexes, je rappelle que ces excédents ne sont pas des excédents des communes, mais bien ceux des usagers.

Patrice GOBIN : le prix objectif, il a été fixé comment ?

Daniel GELIN : de mémoire, le prix objectif intégrait les projets des communes rendus nécessaires par la vétusté des installations.

Gilles BURTEAU : en plus l'harmonisation peut se faire sur plusieurs années ?

Daniel GELIN : oui, on peut lisser cette harmonisation, mais cela dépendra aussi du fonds de roulement dont disposera le service pour le faire.

Jean-Luc DELPEUCH : ce que j'entends de ce que dit Daniel, c'est que notre territoire, sur les questions de déconnexion, doit faire valoir ses spécificités de territoire rural. Mais cela sera géré, en collectif, et débattu entre nous.

Gilles BURTEAU : et le séparatif ne veut pas dire doubler le réseau.

Daniel GELIN : mais la topographie de Donzy le Pertuis fait que, si on passe en séparatif, il faudra doubler le réseau.

Jean-Luc DELPEUCH : Quoi qu'il en soit, si nos successeurs devaient changer d'idée sur la question de la gestion des eaux pluviales, ils seront les bienvenus évidemment pour poser le dossier sur la table.

Patrice GOBIN : mais du coup, s'il y a transfert, la taxe sera calculée comment ? et à quoi cela ressemblera ?

Daniel GELIN : au 1er janvier 2024, si la compétence est transférée, toutes les dépenses seront prises en charge par la Communauté de Communes du Clunisois et la Communauté de Communes du Clunisois percevra directement les taxes qui doivent couvrir les dépenses.

Jean-Luc DELPEUCH : Pour ce qui est de la durée, Daniel vous a précisé tout à l'heure que la première année, il est possible de maintenir les tarifs tels qu'ils sont dans les communes avant de faire converger. Aujourd'hui, vos budgets sont à l'équilibre.

Sylvain CHOPIN : attention aux frais de fonctionnement !

François BONNETAIN : chez nous, tous les 3 ans, on augmente d'une petite marche les tarifs assainissement pour justement anticiper cette harmonisation.

Patrice GOBIN : nous, on a préféré ne pas bouger les tarifs.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : à Pressy sous Dondin, dites-moi quel est l'intérêt de donner la compétence à la communauté de commune du Clunisois ?

Daniel GELIN : quel est l'intérêt de ne pas la donner dès lors que le SPANC gère aujourd'hui à votre place ? L'intérêt pour nous, c'est que cette compétence n'est pas sécable, et que cela nous permet de commencer à l'exercer.

Marie-Thérèse GERARD : oui, mais c'est toujours le maire le responsable !

François BONNETAIN : certes, mais le fait que la Communauté de communes du Clunisois entre dans le jeu, permettra aussi peut-être de faire des économies d'échelle, groupées, pour accompagner nos habitants dans leurs mises aux normes. On a besoin d'y réfléchir tous ensemble.

Michèle METRAL : de ce qu'on a compris en Conseil municipal, c'est qu'en 2026, la compétence sera, de fait, transférée. Mais on comprend aussi que nous avons besoin d'aborder tous les points préalablement.

Jean-Luc DELPEUCH : ce sera compliqué de faire cette concertation avant juillet, conseil qui aura pour objet de délibérer ou non sur le transfert de la compétence. Nous aurons alors tout le temps de discuter et d'organiser des réunions avec les maires en 2023.

Daniel GELIN : en 2023, nous aurons en effet tous les éléments techniques, financiers et juridiques pour répondre aux questions. Mais ce travail, ce ne sera pas moi seul avec le technicien qui va le réaliser, mais bien collectivement que nous aurons à y travailler.

Jean-Luc DELPEUCH : il existe aujourd'hui une commission présidée par Daniel, dont l'objet pourra évoluer en « GEMAPI et assainissement » avec possibilité d'entrer dans cette commission pour tous les élus intéressés ;

Pierre LE MONNIER : le problème qui se pose c'est que pour pouvoir décider, il faudrait que le travail soit réalisé préalablement. Et que donc, il faudrait que le technicien soit recruté avant que les communes se positionnent

Daniel GELIN : il y a une étude réalisée en 2019 qui est, sur les aspects techniques, toujours d'actualité. Le volet financier sera à mettre à jour. Mais cette étude existe.

Jean-Luc DELPEUCH : l'étude technique sera faite, que la compétence soit prise au 1er janvier 2024 ou au 1er janvier 2026. Donc soit on arrive à anticiper, recruter la personne qui peut le faire tranquillement. Ou le faire, en 2026, quand le transfert aura été réalisé, et obligatoire.

Robert PEROUSSET : mais on aura besoin, commune par commune, de se rencontrer pour mettre à jour aussi les aspects techniques de nos installations

Daniel GELIN : oui, évidemment. Certaines CC ont constitué des gouvernances adhoc qui travaillent sur les investissements, les tarifs et le fonctionnement, avec l'ensemble des communes.

Patrice GOBIN : et les communes qui ont fait des emprunts sur les réseaux assainissement, cet emprunt est bien transféré ?

Daniel GELIN : oui. Par contre, des communes qui contracteraient un emprunt en 2023, encaisseraient l'argent sans réaliser les travaux, nous n'accepterons pas le transfert de l'emprunt !

Christophe PARAT : les communes qui ont des trésoreries doivent avoir la certitude de pouvoir bénéficier des travaux sur la commune pour le transfert des excédents

Patrice GOBIN : ou si on a des excédents, c'est de les investir dans les réseaux avant le transfert !

Christophe PARAT : évidemment, même si on sait qu'en assainissement, on a toujours quelque chose à faire.

Gérard LEBAUT : on parle de transfert des compétences, mais je souhaiterais qu'on parle plutôt de transfert partiel de compétence car les communes gardent la gestion des roselières...

Daniel GELIN : non, seules les communes qui le souhaitent peuvent, avec des conventions avec la Communauté de communes du Clunisois, continuer l'entretien des roselières, par voie de délégation.

Jean-Luc DELPEUCH : donc soit la commune souhaite continuer de le faire, et dans ce cas, la Communauté de communes du Clunisois compense financièrement ce service. Soit une commune ne veut plus s'en charger, et dans ce cas, c'est la communauté de commune du Clunisois qui fait.

Daniel GELIN : tout le volet administratif sera pris en charge par la Communauté de commune du Clunisois, SISPEA etc. + curage de boues

Michel LABARRE : est-ce qu'on peut espérer, dans ce transfert de compétence, que le SPANC soit plus performant qu'actuellement ?

Jean-Luc DELPEUCH : si j'ai bien compris, ou bien on garde le SPANC avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et ça reste en l'état, soit on dissout le SPANC et on réintègre les agents dans nos services communautaires, dans une organisation davantage à notre main.

Daniel GELIN : je rappelle que le SPANC n'a pas d'encadrement technique. Les 3 agents techniciens sont actuellement encadrés par le président et le vice-président. Il a été demandé à notre Communauté de commune si elle pouvait faire quelque chose. Du coup, on pourrait, sous réserve d'avoir quelqu'un en 2023, prendre en charge, moyennant remboursement du salaire chargé, mettre à disposition cette personne pour assurer l'encadrement des équipes du SPANC. Lorsque le Directeur du SIRTOM avait en charge cet encadrement, il disposait je crois de 5h par semaine.

Jean-Luc DELPEUCH : si vous avez besoin que Daniel soit présent lors de votre Conseil municipal, n'hésitez pas à le solliciter.

Patrice GOBIN : mais une commission sera créée ? Pour parler des programmes d'investissement et des enveloppes ?

Daniel GELIN : tout est à inventer en matière de gouvernance : commission adhoc, comité de pilotage, etc...

Jean-Luc DELPEUCH : Ce sera décidé en concertation. La seule différence est que nous aurons un agent technicien qui pourra nous éclairer sur les priorités à financer.

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,***
- ***désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.***

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 09 mai 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 mai 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 mai 2022,***
- ***Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°3 - Création d'une commission interne pour le projet de Bergesserin et désignation de ses membres

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n°050-2020 portant détermination des commissions internes au sein de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commission internes de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors du conseil communautaire en date du 09 mai 2022, il a été demandé la création d'une commission de travail portant sur la réhabilitation du sanatorium de Bergesserin,

Procès-verbal conseil communautaire 13 juin 2022

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Créer une commission interne supplémentaire nommée « Commission Maison de la transmission du geste de Bergesserin »**
- **Valider la composition de ses membres comme ci-dessous :**
 1. **Florence JARRIGE**
 2. **Patrice GOBIN**
 3. **Patrick ALEXANDRE**
 4. **Paul GALLAND**
 5. **Jean François DEMONGEOT**
 6. **Claudie CREUZE**
 7. **Régine GEOFFROY**
 8. **Marie-Hélène BOITIER**
 9. **Edith LEGRAND**
 10. **Jean-Luc DELPEUCH**
 11. **Catherine NEVE**
 12. **Pascal CRANGA**
 13. **Jacque CHEVALIER**
- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

RAPPORT N°4 - Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de Grosne pour les communes de Berzé le Châtel et Sailly

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022 et 054-2022 du 09/05/2022, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne des communes de Berzé le Châtel et Sailly,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de modifier les représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Berzé le Châtel et Saily comme suit :

Titulaires	Commune
Suppléant	
LIDENOT Christophe	Saily
GOURAUD Dominique	Saily
BETHERY Eloïse	Berzé-le-Châtel
GUITTAT Christophe	Berzé-le-Châtel

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

ECONOMIE-EMPLOI-MSAP

RAPPORT N°12 – Convention entre l'AILE SUD BOURGOGNE et la Communauté de Communes du Clunais pour l'année 2022

Rapporteur : Marie FAUVET

Le 1^{er} janvier 2018, la Mission locale du Mâconnais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ont fusionné au sein d'une association visant à mutualiser leurs moyens d'actions.

La Communauté de Communes, après accord du Conseil Communautaire, a adhéré à cette association pour pouvoir continuer à bénéficier pour ses habitants de différents services d'accompagnement pour ses demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, il convient de renouveler ce partenariat avec l'AILE Sud Bourgogne, par la signature de la convention ci-dessous, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire pour l'année 2021.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°122-2017 du 18/09/2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Clunais à l'AILE Sud Bourgogne

Vu la délibération n°123-2017 du 18/09/2017 portant approbation des statuts de l'AILE Sud Bourgogne,
Vu les délibérations n°123-2018 du 05/11/2018, n°117-2019 du 02/12/2019, n°128-2020 du 30/11/2020 et n°127-2021 portant renouvellement de la convention avec l'AILE Sud Bourgogne,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à signer la convention avec l'A.I.L.E. Sud Bourgogne pour l'année 2022 telle que présentée,**
- **Autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.**

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS
AILE SUD Bourgogne
ANNÉE 2022

ENTRE

Association Insertion Logement Emploi SUD Bourgogne, 1000 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny,
Maison de l'Emploi - 71000 MÂCON,
Représentée par : Madame Florence BATTARD, Présidente

ET

Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du marché 71250 CLUNY,
Représentée par : Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

- a) La présente convention a pour objet de définir la nature et les coûts du partenariat conclu entre l'AILE SUD Bourgogne et la Communauté de Communes du Clunisois, pour son antenne située à Cluny.
- b) Les actions définies dans ce cadre s'adressent à la population vivant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Clunisois, **à l'exception des communes de Joncy, St Clément sur Guye, St Ythaire, St Huruge, St Martin la Patrouille, La Guiche, Chevagny-sur-Guye, St Martin de Salencey, et Saint Marcelin de Cray**, pour lesquelles une convention est signée avec AGIRE sur ces missions. Soit une population de 12 043 habitants (source INSEE 2018).

Article 2 – RAPPEL DES MISSIONS - REPARTITION DES RÔLES :

- a) L'AILE SUD Bourgogne a pour objet la promotion et la mise en œuvre de toute action et dispositif en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, notamment des jeunes en difficulté de 16 à 26 ans à travers la **Mission Locale**, et en direction des adultes avec le **Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE)**.

L'AILE SUD Bourgogne a comme terrain d'action le bassin d'emploi de Cluny-Mâcon-Tournus. Ainsi, toute Commune située dans son territoire d'intervention peut bénéficier de son offre de services et des actions mises en œuvre.

Les Communes participent à sa gestion et son fonctionnement par l'intermédiaire des représentants désignés par la Communauté de Communes du Clunisois dont ils représentent le territoire.

- b) Le partenariat conclu entre l'AILE SUD Bourgogne et la Communauté de Communes du Clunisois vise à assurer la mission d'accompagnement des publics en demande d'insertion socioprofessionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'art.1b.

Ces publics sont accueillis à la Maison de Services du Clunisois, dans les locaux communautaires mis à disposition à cet effet pour faciliter la prise en charge de ces usagers

souvent peu mobiles et pour lesquels l'éloignement géographique est un frein important (difficultés pour se rendre au siège à Mâcon).

c) Le personnel communautaire de la Maison de Services assure un premier niveau d'accueil et d'information du public dans le but d'orienter et de positionner les personnes en demande d'insertion suivant leurs besoins d'accompagnement et leur situation. Le label « France Services » décerné en 2020, reconnaît la qualité du service de proximité rendu par les agents et les partenaires¹ de la Communauté de Communes pour favoriser l'accès aux droits et services sociaux des Clunisois.

d) L'AILE SUD Bourgogne s'engage à affecter deux conseillers, chacun dans la limite d'un mi-temps, au siège de Communauté de Communes du Clunisois :

- Un conseiller en insertion sociale et professionnelle pour remplir les missions relevant de l'offre de services des Missions Locales conventionnée avec l'Etat au titre du service public de l'emploi pour les 16-26 ans. Ce conseiller assiste une à deux fois par mois aux réunions de coordination de l'équipe de la Maison de Services du Clunisois, afin de faciliter la communication interservices et le suivi de ces parcours.

- Un deuxième conseiller pour remplir les missions de l'offre de services du PLIE. Afin d'assurer le suivi et la concertation, le coordinateur de la Maison de Services du Clunisois est convié aux comités de validation du dispositif.

e) Les conseillers de l'AILE SUD Bourgogne participent aux rencontres trimestrielles sur l'emploi et l'insertion 1 fois par trimestre et sont associés aux actions collectives conduites en partenariats au service des demandeurs d'emploi et des employeurs (visites d'entreprises, ateliers divers, chantiers participatifs, etc.).

f) Les conseillers de l'AILE SUD Bourgogne travaillent en concertation avec les agents France Services de la Communauté de Communes relevant du Pôle Economie et Social (agents d'accueil, médiatrices sociales, médiatrice numérique, etc), désignés comme « collaborateurs ». A ce titre, les conseillers de l'AILE SUD Bourgogne et les agents de la Communauté de Communes partagent des informations et se coordonnent dans la recherche de solutions pour les demandeurs d'emploi et les employeurs du territoire. Par ailleurs, les agents de la Communauté de Communes sont associés aux comités de validations du PLIE et peuvent prescrire des orientations vers ce service.

g) Dans le cadre de l'action cotraitance réalisée avec Pôle Emploi pour le public du Clunisois, il est rappelé que les orientations sont adressées par l'AILE SUD Bourgogne.

h) Les missions des conseillers de l'AILE SUD Bourgogne sont réalisées dans les locaux et avec les moyens matériels de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 3 – POINT MOBILITÉ DECENTRALISÉ

a) L'AILE SUD Bourgogne, dans le cadre de sa plateforme mobilité du PLIE CMT, met à disposition un parc de véhicules à la Communauté de Communes du Clunisois, composé pour l'année 2022 de deux voitures, d'une voiture sans permis et de deux scooters. Cette action appelée « Point Mobilité » permet l'accès à l'emploi et/ou la formation des publics résidants sur la communauté de communes du Clunisois avec la location de ces véhicules à prix réduits.

b) L'orientation vers ce dispositif est faite par les travailleurs sociaux du secteur (conseillers de l'AILE SUD Bourgogne, Pôle Emploi, agents France Services, assistantes sociales) dans le respect des critères d'éligibilité fixés par l'AILE SUD Bourgogne.

c) Ce service est administré au siège de la communauté de communes à Cluny par les agents de la Maison de Services au Public. Il est contrôlé et supervisé par le chargé de mission mobilité de l'AILE SUD Bourgogne.

Article 4 – VOLET FINANCIER :

a) La Communauté de Communes du Clunisois finance les charges liées au fonctionnement des services de l'AILE SUD Bourgogne (hors personnel) : Missions Locales, PLIE et Point Mobilité (locaux d'accueil et bureaux permanents, salle de réunion, accès au réseau informatique, affranchissements, reprographie, déplacements, stationnement des véhicules).

b) **L'AILE SUD-Bourgogne prend en charge les frais relatifs à l'accueil physique et téléphonique du public en demande d'insertion par les agents France Services pour un total de 3 000 €.**

c) **La Communauté de Communes du Clunisois verse 20 484 € pour l'année 2022 à l'AILE SUD Bourgogne.** Une somme correspondant à la cotisation de 1,95€ par habitant du territoire concerné (cf art.1.b, source INSEE 2018) soit un montant de 23 484 € - 3 000 € (frais désignés à l'art.4.b).

d) **Afin de permettre la mise à disposition des véhicules dans le cadre du dispositif du Point Mobilité (art.3), l'AILE SUD Bourgogne devra formuler une demande de subvention annuelle avec la constitution d'un dossier unique (cerfa 12156*03) à adresser aux services de la Communauté de Communes du Clunisois.**

Il est précisé que les dépenses suivantes ne peuvent pas entrer dans le champ de la convention :

- Achat de biens immobiliers,
- Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunt,
- TVA récupérable.

Article 5 – FORMATIONS :

Les formations dispensées au personnel de l'AILE SUD Bourgogne pourront, dans la mesure du possible, être ouvertes au personnel de l'antenne de Cluny faisant fonction de collaborateurs pour l'acquisition de nouvelles connaissances en lien avec ladite fonction et leurs financements seront étudiés avec la Communauté de Communes du Clunisois au vu du calendrier prévisionnel émis par l'AILE SUD Bourgogne.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement sera effectué en 1 versement, en fin d'année, à réception par l'Association de la cotisation annuelle.

Article 7 – CONTROLE - SUIVI ET REPRESENTATION :

Les organismes s'engagent à produire tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions, y compris les pièces comptables.

La Communauté de Communes du Clunisois est représentée par trois membres titulaires au Conseil d'Administration de l'AILE SUD Bourgogne.

Article 8 – DONNEES & STATISTIQUES :

L'opérateur (AILE SUD-Bourgogne) s'engage à produire toutes données et informations relatives à l'activité de la Mission Locale, du PLIE et du Point Mobilité, pour l'établissement des bilans attendus par les partenaires et financeurs de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 9 - REVERSEMENT – RESILIATION ET LITIGES :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président de la Communauté de Communes du Clunisois ou le Président de l'AILE SUD Bourgogne qui souhaitent abandonner le projet peuvent demander la résiliation de la convention.

Article 10 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Elle est reconductible et renégociable après accord des deux parties.

Fait à Cluny, en deux exemplaires, Le

Pour la Communauté
De Communes du Clunisois

Le Président
Jean-Luc DELPEUCH

Pour l'AILE SUD Bourgogne

La Présidente
Florence BATTARD

RAPPORT N°13 - Modification des représentants à l'AILE Sud Bourgogne

Rapporteur : Marie FAUVET

Les associations COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ), MISSION LOCALE JEUNES DU MACONNAIS (MISSION LOCALE), PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CLUNISOIS MACONNAIS TOURNIGEOIS (PLIE) se sont rapprochés, notamment dans un souci de cohérence territoriale, pour se regrouper en une structure unique, susceptible de constituer, grâce aux synergies existantes et aux apports respectifs de chacune d'entre elles, un service polyvalent d'aide à la jeunesse (emploi, logement, insertion sociale...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Vu la délibération n°061-2020 du 27/07/2020 portant désignation des représentants de la CC du Clunisois à l'AILE Sud Bourgogne,

Considérant qu'il convient de désigner **6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants)** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AILE,

Considérant les demandes de Mme BOITIER et M. BORZYCKI de se retirer de la liste des représentants,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les représentants à l'AILE Sud Bourgogne comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	Paul GALLAND	1	Christophe PARAT
2	Alain GAILLARD	2	Jean-François DEMONGEOT
3	Jean-Pierre MAURICE	3	Frédérique MARBACH

- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération**

FINANCES

RAPPORT N°5 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en bureau communautaire du 30/05/2022

Dans le cadre de la gestion de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes du Clunisois souhaite renouveler sa ligne de trésorerie de 1 000 000€ arrivant à terme le 28/07/2022 afin d'assurer le financement de ses besoins à court terme.

La Communauté de Communes du Clunisois a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Deux établissements ont été sollicités, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole :

Caisse d'Epargne

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : Marge de **0,40 %** sur €str (€str = -0.585% au 20/05/2022 > taux interbancaire de la zone euro)
- Calcul des intérêts : base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Crédit Agricole

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : **0.80%** + moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M = 0.00% au 01/06/22)
- Calcul des intérêts : Base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission de réservation : 1 000€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Caisse d'Épargne,**
- **autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°6 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Pressy Sous Dondin

Somme disponible : **4 060 €**

Projet 1 : Installations stores mairie pour 781.01 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 (solde) : 162.00€

Fonds de concours 2022 : 228.00 €

Autofinancement : 781.01 €

Projet 2 : Entretien des accotements pour 1 102.00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2022 : 551.00 €

Autofinancement : 551.00 €

Projet 3 : Entretien monument aux morts et calvaires pour 400.00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2022 : 200.00 €

Autofinancement : 200.00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Massilly

Somme disponible : **12 583€**

Projet : Rénovation des bâtiments scolaires et associatifs place de la mairie pour 13 665.92 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 (solde) : 929.00€

Fonds de concours 2022 : 3 037.00 €

DETR 2022 : 3 000.00€

AAP Département : 2 733.00€

Autofinancement : 3 966.92 €

Commune de Pressy Sous Dondin

Somme disponible : **4 060 €**

Projet : Aménagement numérique salle communale pour 5 694.16€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 847.00 €

Autofinancement : 2 847.16 €

Commune de Saint Huruge

Somme disponible : **3 892 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 14 151.91€ HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 1 978.00€

AAP 2022 - CD 71 : 2 438.00 €

Autofinancement : 9 735.91 €

Projet 2 : Réfection du Lavoir-Abreuvoir pour 26 258.00€ HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 1 914.00 €

DETR : 5 252.00 €

Conseil Régional : 3 414.00€

Département : 6 000.00€

Fondation du Patrimoine : 3 000.00€

Autofinancement : 6 678.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,***
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,***
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,***
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°7 - Approbation des tarifs de location pour l'EPAGE

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du 07 Janvier 2014 fixant l'ensemble des tarifs de la Communauté de Communes du Clunisois après la fusion-extension au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n° 115-2016 du 24 octobre 2016 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux communautaires.

Considérant la demande de mise à disposition d'un espace de travail de « l'EPAGE du bassin versant de la Grosne » comprenant :

- 1 bureau,
- 1 espace d'archivage,
- Les espaces communs (salles de réunions, cuisine)
- L'ensemble des frais de fonctionnement du siège

Il est proposé de fixer le tarif de mise à disposition de l'espace de travail cité ci-dessus à 650 €/mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver ce tarif de mise à disposition des locaux communautaires et d'en prévoir une application immédiate,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

ACCUEIL-TOURISME

Rapport n°8 - Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Vu en commission Accueil-Tourisme du 28/03/2022

Dans le cadre de son projet de territoire 2022-2026, la communauté de communes du Clunisois s'est fixé pour objectif de mieux accueillir dans les centres-bourgs et à Cluny afin de donner à voir et partager la richesse patrimoniale, culturelle, artistique et artisanale du territoire et de ses acteurs.

Elle a ainsi défini un projet prioritaire de création d'un pôle d'accueil et d'interprétation Cluny – Clunisois – Clunisien.

Dans ce contexte et pour rappel, la communauté de communes et la ville de Cluny ont signé le 27 juillet 2021 avec l'État une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme, qui prévoit des actions relatives à l'amélioration de l'habitat, au développement de l'activité économique ainsi qu'à la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire, permet d'étudier la mise en œuvre de ce pôle d'accueil sur la ville principale, Cluny.

Cluny est en effet au cœur d'un territoire paysager remarquable et préservé, et, après Dijon et Beaune, représente la troisième destination d'accueil de visiteurs en Bourgogne. Cité-Abbaye, médiévale, cœur du réseau des sites clunisiens en Europe, cité du cheval, Cluny dispose de nombreux atouts patrimoniaux.

Aujourd'hui, et bien que Cluny participe au Pays d'Art et d'Histoire « Entre Cluny et Tournus », la cité-abbaye ne dispose d'aucun centre d'interprétation ou de médiation. Il y a donc nécessité de créer à Cluny, un lieu central où les habitants et les visiteurs soient accueillis et introduits à Cluny, au Clunisois et au réseau clunisien.

C'est à cet objectif que le présent projet entend répondre. Il va de pair avec la mise en valeur et en « accueil » des centres-bourgs dans les communes du Clunisois.

Procès-verbal conseil communautaire 13 juin 2022

Le projet est inscrit au contrat de relance et de transition écologique du Clunisois (CRTE). Il est également en cohérence avec la participation de Cluny et du Clunisois à la démarche de candidature au **label « patrimoine mondial de l'Unesco »** dans le cadre de la Fédération européenne des sites clunisiens, et au classement de Cluny en « **station de tourisme** ». La commune s'engage donc à développer une offre touristique d'excellence mobilisant notamment l'office de tourisme qui, par ailleurs, se trouve aujourd'hui très à l'étroit dans ses locaux actuels.

La présente demande porte donc sur la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ».

Cette étude doit permettre de définir les conditions de réussite du projet d'un point de vue technique, économique, juridique et financier notamment concernant les différents espaces et fonctions de ce pôle ainsi que de son intégration dans l'espace public et patrimonial de la ville.

Cette étude portera sur le secteur de la Malgouverne et intégrera les besoins de développement de l'office de tourisme mais aussi en complément de la création d'un centre d'interprétation, d'un hébergement et d'un lieu de rencontres et de réunions.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 80 000€ TTC.

Cette étude pourrait être financé de la manière suivante :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Etude Pôle d'accueil	80 000 €	Subvention REGION (50% avec un plafond de 20 000 €)	20 000 €
		Participation Office du Tourisme	8 000 €
		Participation ville de Cluny	8 000 €
		Banque des Territoires	22 000 €
		Autofinancement	22 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Vu le projet de territoire,

Vu l'article L52-14-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°067-2021 du 20/07/2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 9 absents), décide de :

- **Autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché relatif à la consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'une étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à Cluny**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.**

Jean-François DEMONGEOT : j'ai une interrogation : c'est situé sur les jardins de la Malgouverne ?

Frédérique MARBACH : Oui, c'est ce que prévoit le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Cluny. On reprend les constructions de l'ancienne Malgouverne, avec des solutions innovantes, biosourcées, des matériaux locaux.

Marie FAUVET : dans le Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur de Cluny, cette emprise est considérée comme étant à construire. En l'occurrence, dans le cadre de cette reconstruction, devra être posée la question de la végétalisation et des circulations avec la rue municipale.

Jean-François DEMONGEOT : est-ce que cela ressemble aux esquisses de Frédéric Didier d'il y a 20 ans ?

Marie FAUVET : je ne sais pas, mais s'il existe des archives faciles à trouver, nous sommes preneurs.

Marie-Thérèse GERARD : je ne vois où cela est ? à côté de l'Office du Tourisme ?

Jean-Luc DELPEUCH : quand vous avez le monument aux morts à votre droite, la brasserie du Nord sur votre gauche, c'est devant vous, l'emprise sur laquelle se trouvent actuellement quelques massifs et dont l'on voit le mur du fond, et une arche qui soutenait autrefois le deuxième niveau du bâtiment.

Marie Thérèse GERARD : quid de la salle d'exposition de la Malgouverne ? que devient-elle ?

Jean-Luc DELPEUCH : il serait question de l'inclure. L'étude doit nous dire à quelles conditions cela est rendu possible

Jean-François DEMONGEOT : quel lien avec l'extension de l'Office du Tourisme dont j'avais compris qu'elle était envisagée côté rue municipale ?

Frédérique MARBACH : en l'occurrence, c'est une extension/relocalisation : le centre d'interprétation se trouverait dans la tour des fromages, l'Office du Tourisme relocalisé au rez de chaussée de cette emprise de l'ancienne Malgouverne à reconstruire, au 1^{er} étage les bureaux + d'autres services et des salles de réunion/séminaires... + potentiellement de l'hébergement au 2nd et dernier étage.

Jean-François DEMONGEOT : donc on abandonne l'idée d'une extension par l'arrière ?

Frédérique MARBACH : oui.

Jacques CHEVALIER : Quid d'un concours d'architecte ?

Jean-Luc DELPEUCH : il est question ici de préciser notre programme. Qui sera sans doute suivi d'un concours d'architecte. L'un nest préalable à l'autre

Jean-François DEMONGEOT : c'est Frédéric Didier qui remportera le concours !

Jean-Luc DELPEUCH : ce sont tes pronostics !

Jean-François DEMONGEOT : les Amis de Cluny, propriétaires de la tour des fromages sont ok ?

Jean-Luc DELPEUCH : la tour appartient à la ville de Cluny, les amis de Cluny en ont l'usufruit et ils sont au courant que nous avons engagé une réflexion pour nourrir la scénographie de ces étages

RAPPORT N°9 - Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2023

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2022 votés par délibération n°060-2021 du 31/05/2021

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant que la tarification pour 2023 doit faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} juillet précédent son entrée en vigueur,

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2022,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2022 pour l'année 2023 comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,**

- **Valider les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**
 - **Les mineurs**
 - **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité**
 - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
 - **Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarif 2022	Prop. Tarifs 2022
Palaces	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	1,90€	1,90€	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	1.30€	1.30€	1.30€	1.30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Hébergement	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Prop. Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapport n°10 - Attribution du marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de communes du Clunisois pour l'élaboration de son Plan de paysage

Rapporteur : Jean-François Farenc

Dans le cadre du projet de territoire, la communauté de communes du Clunisois (CCC), notamment dans le cadre de la commission aménagement de l'espace – habitat, vise à accompagner l'évolution des paysages du territoire en lien avec la transition écologique dans laquelle la CCC est engagée.

Pour rappel, la CCC a décidé par délibération du 19 octobre 2020, de déposer sa candidature « Paysages en Clunisois, paysages en Transition » en réponse à l'appel à projets « Plan de paysage – volet énergétique » du Ministère de la transition écologique et de l'ADEME. La communauté de communes du Clunisois, lauréate de l'appel à projets 2020, bénéficie ainsi d'une aide de financement de la part de l'ADEME pour une opération sur 36 mois visant l'élaboration du Plan de paysage du Clunisois (cf. contrat de financement du 11 mars 2021). La démarche engagée a d'ores et déjà débouché sur la réunion du comité de pilotage et du comité des partenaires qui marquent le coup d'envoi du travail d'élaboration et de co-construction, ainsi que l'amorce de la tournée des 42 communes. A présent il s'agit d'attribuer le marché portant sur l'accompagnement de la Communauté de communes par un bureau d'étude pour élaborer le Plan de paysage du territoire et de désigner le prestataire retenu dans le cadre de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée. (Cf. délibération du 28 février 2022 - n°023-2022). Dans le cadre de cet appel d'offre ouvert, le bureau d'étude mandataire peut répondre sous forme de groupement avec des co-traitants.

Co-construit avec l'ensemble des acteurs et habitants, le Plan de paysage a pour vocation de définir une vision commune et partagée sur l'évolution d'un bien commun et rassembleur, le paysage : il est ainsi attendu comme le premier élément concret de la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté de communes. Il vise la prise en compte des nouvelles perspectives liées aux énergies renouvelables et le développement de la phase 3 avec la définition du plan d'actions qui alliera à la fois respect de ce paysage si attractif et progrès.

Parmi les principales compétences attendues, le bureau d'étude retenu, aura pour missions l'élaboration du Plan de paysage selon les 3 phases de sa construction, l'accompagnement de la collectivité dans la concertation des acteurs et l'animation de la co-construction, son expertise et sa force de propositions pour la définition du positionnement et du plan d'actions, enfin sur la réalisation d'outils de projections, de sensibilisation et de valorisation notamment lors des points d'étape.

Durée du marché : 18 mois.

Date de publication de la consultation : 14 mars 2022.

Date de limite de réception des offres : 19 avril 2022 à 12h.

3 bureaux d'études ont déposé une offre dans le cadre de cette consultation :

- Atelier POLIS,
- EJO Coopérative d'architecture et de paysage,
- Atelier PASSEURS.

Selon les modalités définies dans le CCTP de l'appel d'offre, la CC du Clunisois a organisé un temps d'échange avec chacun des 3 candidats le 26 avril 2022 et demandé une révision des offres tarifaires pour le 29 avril 2022. Les 3 candidats ont ainsi renvoyé une proposition financière, selon le montant défini dans le CCTP, soit 60 000 €HT.

Comme précisé dans le Règlement de la Consultation, les éléments suivants ont été retenus pour noter puis classer les offres :

- Valeur technique (notée sur 20 points et pondérée à 60% de la note finale)
Le mémoire technique devra présenter notamment :
 - Le CV du (ou des) intervenant(s) chargé(s) de la démarche (4 points),
 - La méthodologie et le descriptif de la démarche proposée pour répondre au cahier des clauses techniques particulières et à l'analyse des enjeux sur le territoire (12 points),
 - Les références du candidat concernant l'appui sur le Plan de paysage et les transitions énergétiques en milieu rural, l'accompagnement d'une collectivité pour la concertation et les projets d'aménagement du territoire (4 points).
- Prix de l'offre (noté sur 20 points et pondérés à 40% de la note finale)

A l'issue de cette phase de négociation, en application des critères précisés ci-dessus, le choix s'est orienté vers l'entreprise EJO Coopérative d'architecture et de paysage (Mont St Vincent), pour un montant total de 59 850 € HT, soit : 71 820€TTC.

L'attendu essentiel auprès du bureau d'étude demeure l'accompagnement de la CCC dans l'élaboration du Plan de paysage et l'animation d'une large consultation des acteurs locaux et habitants du territoire. La méthodologie et les actions proposées par l'entreprise EJO coopérative répondent pleinement à cette attente, avec une proposition personnalisée au territoire et ses enjeux.

Le coût prévisionnel de l'étude étant estimé à 50 000 €HT, soit 60 000 € TTC, selon le conventionnement conclu avec l'ADEME, l'opération envisagée génère un surcoût de 11 820 € TTC, la collectivité ne pouvant pas récupérer de FCTVA sur les dépenses liées à des études.

Au regard du surcoût engendré, le projet de rapport pour l'attribution du marché qui initialement devait être soumis au vote du lundi 9 mai dernier en conseil communautaire, a été reporté afin d'examiner plusieurs options d'action (dont le recours éventuel à des financements extérieurs). Parmi les options proposées dont certaines se révèlent infructueuses, affecter les budgets non utilisés au sein du Pôle aménagement, environnement, équipements (poste charte forestière non comblé à ce jour, économie de 4 000€, réaffectation de crédit du plan paysage de la communication vers l'étude 2 000€, réduction du prévisionnel de dépense sur l'expérimentation autopartage en mobilités, économie de 5 820€) au projet transversal Plan de paysage permet de financer le surcoût par les économies réalisées à l'échelle du Pôle, sans besoin de crédits supplémentaires, et de ne pas reporter pour autant le planning du projet et l'élaboration du Plan de paysage.

Le coût prévisionnel de l'étude, estimé à 71 820 €TTC pourrait être financé de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Etude Plan Paysage	71 820 €	Subvention ADEME	42 000 €
Par le bureau d'étude EJO Coopérative d'architecture et de paysage		Autofinancement <i>(Surcoût compensé par budgets non utilisés dans le Pôle aménagement, environnement, équipements)</i>	29 820 €
TOTAL TTC	71 820 €	TOTAL TTC	71 820 €

Vu le projet de territoire,
Vu l'avis favorable du Bureau du 16 mai 2022,

Considérant les offres reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention), décide de :

- **Attribuer le marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de communes du Clunisois dans l'élaboration de son Plan de paysage à l'entreprise EJO – Coopérative d'architecture et de paysage pour un montant de pour un montant total de 59 850 €HT, soit 71 820 € TTC,**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché et à son exécution.**

Jean-François FARENC : Nathalie Thiers se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous apporter toutes précisions utiles.

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORT N°11 - Charte forestière : Demande de financement Région BFC Pour l'animation de la Charte Forestière en 2023

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt bois » 2022 de la Région Bourgogne-France-Comté,

Considérant que l'absence de financement FEADER pour l'animation de la Charte forestière du Clunisois à partir de 2023,

Considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2023,

Considérant le financement Régional sollicité pour la période d'animation de la charte du 01/01/2023 au 30/06/2023 ainsi établi :

Animation Charte 01/01/2023 au 30/06/2023				
Poste de dépenses	Missions	Coût 6 mois	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	21 000 €	16 800 €	4 200 €
Frais de structure (0.15%)		3 150 €	2 520 €	630 €
Frais professionnels, déplacements etc...		1 200 €	960 €	240 €
Frais de formation		750 €	600 €	150 €
Prestation extérieure		1 050 €	840 €	210 €
TOTAL			27 150 €	21 720 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 9 absentes), décide de :

- **Autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 21 720 € pour l'animation de charte forestière au 1^{er} semestre 2023 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale.**

François BONNETAIN : vous n'êtes pas sans savoir que notre animateur de charte forestière est parti en fin d'année dernière. Malgré nos efforts pour trouver son remplaçant(e) nous n'avons pas abouti. Avec la sortie des écoles d'ingénieurs, nous ne désespérons pas à embaucher.

AGENDA DES REUNIONS

- Conseil communautaire : 11 juillet 2022 – 18h30 – Salle polyvalente de Salornay-sur-Guye